



Commission néerlandaise pour  
l'évaluation environnementale

BENIN (D2B1 8BN01)

## Avis sur les Termes de Référence pour l'Appel d'offres européen conformément à la procédure des études préparatoires à l'aménagement et réhabilitation du Lac Nokoué et de la Lagune de Porto-Novo au Bénin



6 août 2020

Réf: 7293



---

## Avis du Secrétariat

---

|                  |                                                                                                                                                                                                                         |
|------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>Objet</b>     | Avis sur les Termes de Référence pour l'Appel d'offres européen conformément à la procédure des études préparatoires à l'aménagement et réhabilitation du Lac Nokoué et de la Lagune de Porto-Novo au Bénin – D2B18BN01 |
| <b>À</b>         | Le Netherlands Enterprise Agency (RVO.nl)/ D2B                                                                                                                                                                          |
| <b>Attn.</b>     | M. VOORHUIS, Coenraad<br>M. PAPADIMITRIOU, Nontas                                                                                                                                                                       |
| <b>Date</b>      | 06 août 2020                                                                                                                                                                                                            |
| <b>De</b>        | La Commission néerlandaise pour l'évaluation environnementale<br><br>M. TEEUWEN, Stephen (secrétaire technique)<br>Mme VAN BOVEN, Gwen (contrôle de qualité)                                                            |
| <b>Référence</b> | 7293                                                                                                                                                                                                                    |

---

© Commission néerlandaise pour l'évaluation environnementale (CNEE). *Aménagement et ré-habilitation du Lac Nokoué et de la Lagune de Porto-Novo au Bénin – D2B18BN01*. 2020. 18 pages.

Contact:

w [www.eia.nl](http://www.eia.nl)

t +3130 234 76 60

e [ncea@eia.nl](mailto:ncea@eia.nl)

## Table de matières

|                                                                         |                                                                      |    |
|-------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------|----|
| 1.                                                                      | Introduction .....                                                   | 2  |
| 1.1                                                                     | Approche de la CNEE.....                                             | 2  |
| 2.                                                                      | Observations clés .....                                              | 4  |
| 2.1                                                                     | Portée de la prise de décision stratégique et EES .....              | 5  |
| 2.2                                                                     | Responsabilité politique pour la prise de décision stratégique ..... | 5  |
| 2.3                                                                     | Risques potentiels : analyse du système politique.....               | 6  |
| 2.4                                                                     | Participation publique .....                                         | 6  |
| 2.5                                                                     | Standards d'Evaluation Environnementale utilisés .....               | 7  |
| 2.6                                                                     | Planification du projet D2B .....                                    | 7  |
| 2.7                                                                     | Intégration EES et planification stratégique.....                    | 8  |
| 3.                                                                      | Commentaires détaillés sur les tâches .....                          | 12 |
| 4.                                                                      | Rôle de la CNEE.....                                                 | 17 |
| Annexe 1 : synthèse des recommandations de l'avis de novembre 2019..... |                                                                      | 18 |

# 1. Introduction

Le Gouvernement du Bénin, notamment le Ministère du Cadre de Vie et du Développement Durable (MCVDD), avec le soutien des partenaires néerlandais, a initié le « Projet d'Aménagement et de Réhabilitation du lac Nokoué et de la Lagune de Porto–Novo ». Le Netherlands Enterprise Agency (RVO), à travers son programme D2B, vise à soutenir la planification stratégique pour la restauration et l'amélioration de la qualité de l'eau et la productivité durable du Lac Nokoué, la lagune de Porto–Novo et les rivières Sô et Ouémé et leur delta (le 'Complexe Est).

Lors d'un processus de planification et son Evaluation Environnementale Stratégique (EES), des scénarios de développement seront élaborés, afin que les autorités responsables puissent prendre un choix stratégique pour retenir l'un des scénarios. Puis, sur base du scénario retenu, le RVO a l'intention de financer des études (comme les Etudes d'Impact Environnementaux et Sociaux, EIES) pour des projets spécifiques. Le RVO a demandé les observations de la Commission néerlandaise pour l'évaluation environnementale (la CNEE) sur les aspects EES et EIES et comment ils sont intégrés aux autres aspects de planification (le soutien du RVO aux processus est intitulé 'projet D2B' dans cet avis).

En mars 2019, la CNEE a partagé ses observations, basées sur une première version du Document de Cadrage, et en novembre 2019 sur le brouillon des Termes de Référence (TdR) pour l'appel d'offres. Mais ces versions des TdR ne contiendraient pas encore l'aspect de la prise de décision stratégique et l'EES. Alors les présentes TdR diffèrent d'une manière fondamentale des anciennes versions.

En juillet 2020, le RVO a demandé l'avis de la CNEE sur le troisième brouillon des TdR intitulée « Appel d'offres européen conformément à la procédure des études préparatoires aux l'Aménagement et Réhabilitation du Lac Nokoué et de la Lagune de Porto –Novo, Bénin. Etude de faisabilité technique, socio-économique et financière et d'impact environnemental et social. Document des Termes de Référence ».

## 1.1 Approche de la CNEE

Le soutien à la planification stratégique est un cas pilot pour le RVO, qui normalement soutient le développement des études techniques pour les projets spécifiques. Pour cette raison, la CNEE s'a focalisé dans le document actuel sur les aspects liés à l'Evaluation Environnemental Stratégique et son intégration dans la prise de décision au projet (phases 1 et 2 dans les TdR). Après l'élaboration de l'EES et la prise de décision stratégique, le RVO ou les autorités béninoises peuvent demander l'avis de la CNEE sur le développement des EIES (phase 3 dans les TdR).<sup>1</sup>

Ce conseil est fourni par le Secrétariat de la CNEE ; il a été élaboré par des secrétaires techniques de la CNEE, sur la base de documentation fourni par le RVO. La CNEE n'a pas pu rendre visite aux sites proposés des activités du projet, ni a-t-elle pu consulter des parties prenantes locales.

---

<sup>1</sup> La CNEE utilise l'abréviation 'EIES' au lieu de 'EIE' pour indiquer l'intégration des aspects sociaux dans l'étude.

### **Activités de la CNEE au Bénin**

En raison du statut du Bénin en tant que pays partenaire du ministère des affaires étrangères des Pays-Bas, la CNEE a été active au Bénin dans le cadre des programmes multi annuels entre 2005 et 2016. Au cours des dernières années, la CNEE a fourni des conseils sur la centrale hydroélectrique d'Adjarala, le port de Sèmè-Podji et le projet d'eau potable de Parakou. En outre, la CNEE a mené des activités au Bénin dans le cadre de son programme « Shared Resources, Joint Solutions » (SRJS) avec l'UICN.

### **Guide de lecture**

Le chapitre 2 présente les observations clés de la CNEE ainsi que les recommandations résultantes de ces observations. Le chapitre 3 présente un tableau où les étapes d'une EES selon les bonnes pratiques internationales sont comparu avec les tâches comme listés aux TdR avec des observations et recommandations détaillés. Le chapitre 4 donne un aperçu du rôle que la CNEE peut jouer.

## 2. Observations clés

Comme décrite à l'introduction, les TdR présentes sont fondamentalement différent du brouillon de novembre 2019 par l'inclusion de la programmation au niveau plus stratégique. La CNEE apprécie l'inclusion du développement des scénarios et le soutien du projet D2B à la prise de décision stratégique par les autorités béninoises. L'inclusion de l'aspect stratégique porte des avantages importants comme :

- Une meilleure appropriation du développement de la zone par les autorités béninoises,
- La considération des alternatives au plus haut niveau qui donne aux autorités plus d'opportunités de choisir pour des options soutenant le développement durable,
- La prise en compte d'autres développements stratégiques dans la région (comme d'autres programmes),
- Le développement d'un jeu d'options de projets qui peuvent être financés par d'autres bailleurs de fonds.
- Le développement d'une EES facilite le développement des EIES pour les projets suivant le scénario choisi,

La CNEE note également que les TdR présentent une bonne description de l'état des lieux et les problématiques de la région, ainsi qu'une analyse des risques possibles dans le développement des solutions auxdites problématiques.

Cependant, le développement d'un plan stratégique et d'une EES ajoute des complexités au projet D2B qui doivent être bien considérés et prises en compte dans les TdR. La CNEE note que bien que les TdR incluent maintenant des exigences pertinentes pour soutenir cette prise de décision stratégique, il y a quelques observations :

- 1) Il est recommandé de clarifier la nécessité et la nature de la prise de décision stratégique qui va être préparé dans le cadre du projet D2B.
- 2) Il est recommandé de mieux clarifier les rôles et responsabilités du CP, l'ADELAC et la cellule de coordination dans la prise de décision sur les composantes du projet D2B, et de clarifier comment ils assurent l'appropriation de cette prise de décision.
- 3) Il est recommandé d'inclure une analyse du système public et de l'administration publique et les risques potentiels pour le développement du portefeuille de solutions d'investissement et pour la prise de décision politique.
- 4) Il est recommandé d'inclure un plan de participation plus élaboré, sur base des consultations avec l'ABE et sur base d'une analyse institutionnelle tôt dans le processus.
- 5) Il est recommandé de préciser comment les NP de l'IFC sont applicables aux EES, et de référer à un standard international comme référence pour le processus de l'EES.
- 6) La CNEE note que la planification du projet D2B est tellement ambitieuse. Il est recommandé de se focaliser sur le développement de l'EES aux TdR. Il est recommandé d'assurer que, si le processus de développement des scénarios / EES dure plus longue que prévu, qu'il soit possible de produire des résultats et des décisions concrètes sur lesquelles on peut bâtir dans une suite.
- 7) Il est recommandé d'assurer que le processus de l'EES et la planification stratégique sont bien intégrés autour des moments de la prise de décision, et que les tâches sont refaites pour assurer qu'ils sont faits au bon moment du processus.

Aux prochains paragraphes, les recommandations sont expliquées en plus de détail.

## 2.1 Portée de la prise de décision stratégique et EES

Les TdR dans leur présente forme proposent le développement d'un 'portefeuille de solutions d'investissement', ailleurs décrite comme l'élaboration des 'scénarios de développement'. L'utilisation des deux dénominations pour le processus de planification stratégique peut prêter à la confusion. La dernière dénomination est la mieux applicable à la prise de décision stratégique : dans le cadre du projet D2B de différents scénarios de développement seront étudiés pour une prise de décision. Dans le présent avis, la CNEE réfèrera aux processus comme un choix pour un scénario de développement de la zone d'intervention.

Les TdR ont bien décrit l'arrimage avec le Programme d'Action du Gouvernement (PAG, paragraphe 1.4 des TdR). Du paragraphe 1.4 il apparaît qu'il soit encore nécessaire de prendre une décision stratégique sur les options sous-jacentes du développement de la zone du Complexe Est. Ce constat est central à la justification du développement des scénarios et l'EES, mais il n'est pas explicitement fait. De plus, en raison de toutes les informations détaillées sur le contexte, le focus de l'introduction est trop sur les problématiques environnementales et sociales, et moins sur les nécessités de la planification stratégique.

Il est recommandé d'utiliser une seule dénomination pour le choix stratégique qui va être préparé dans le cadre du projet D2B. La dénomination 'scénario de développement' couvre le contenu du processus le mieux.

Il est recommandé de mettre plus de focus de la description de l'arrière-plan sur la nécessité de prendre une décision stratégique sur le développement de la zone. De plus, il est recommandé de d'utiliser les Objectifs de Développement Durable, comme le Bénin les a approuvé, avec un focus sur les 49 cibles que le pays a priorisé dans son Rapport sur la priorisation des cibles des Objectifs de Développement Durable au Bénin (Ministère du Plan et du Développement).

## 2.2 Responsabilité politique pour la prise de décision stratégique

Il est important de clarifier qui est l'autorité responsable pour la prise de décision pour un scénario de développement et comment cette prise de décision sera faite. Maintenant les TdR contiennent encore des ambiguïtés concernant cette responsabilité. Par exemple, chapitre 3.1 constate que l'ADELAC est l'autorité compétente, ainsi mandaté par le MCVDD, mais également que le Comité de Pilotage (CP) est l'organe d'orientation et de prise de décision. De plus, à part du MCVDD, il y aura d'autres ministères qui seront impliqués dans la prise de décision comme le Ministère des Eaux et des Mines. Bien qu'ils soient représentés au CP, de l'arrêté portant sa création<sup>2</sup> il n'est pas clair comment leurs représentants vont assurer l'approbation de leurs ministères pour les choix stratégiques à faire durant le processus.

<sup>2</sup> Arrêté MCVDD/ DC/ SGM/ DGECE/ ADELAC/ SP-c portant création, attributions, organisation et fonctionnement des organes de mise en œuvre du projet de réhabilitation et d'aménagement du lac Nokoué de la lagune de Porto-Novo de l'année 2019.

Il est recommandé de mieux clarifier les rôles et responsabilités du CP, l'ADELAC et la cellule de coordination dans la prise de décision sur les composantes du projet D2B, et de clarifier comment ils assurent l'appropriation de cette prise de décision. De plus, il est recommandé de clarifier comment l'organe responsable pour la prise de décision va présenter le projet aux autorités compétentes (notamment les ministres concernés).

## 2.3 Risques potentiels : analyse du système politique

À la fin du paragraphe 2.3, les TdR listent quelques risques sous-jacents à l'intervention du projet D2B. La liste inclut beaucoup d'éléments importants et leurs mesures d'atténuation. Cependant, il manque encore une analyse des risques liés au processus politique entourant la prise de décision stratégique. On peut penser à quelques risques comme :

- Le risque que le gouvernement ne prenne pas de décisions formelles à temps ou nécessitera plus d'analyses que ce que le consultant a estimé. Cela peut entraîner des délais dans la planification.
- Un manque d'appropriation de la décision stratégique par les autorités pertinentes. L'appropriation d'un programme ou projet est un élément crucial pour sa durabilité, et peut accélérer son développement.

Le même constat peut être fait pour le paragraphe 2.4 des TdR, l'analyse du problème. Là, l'analyse se limite aux problèmes liés à l'infrastructure physique, sans réfléchir sur des goulots d'étranglement dans l'administration publique comme le fait que l'Autorité du Bassin de l'Ouébé ne fonctionne pas encore comme prévu.

Il est recommandé d'inclure une analyse du système public et de l'administration publique et les risques potentiels pour le développement du portefeuille de solutions d'investissement et pour la prise de décision politique. Il est recommandé d'ajouter cela comme tâche pour le consultant dans la première phase, l'analyse institutionnel (tâche 1.1).

## 2.4 Participation publique

L'EES, comme une EIES, est une procédure de nature publique : afin d'éviter qu'on oublie des parties prenantes, des annonces publiques seront nécessaires, ainsi qu'une élaboration de la façon dans laquelle chacun peut participer. Un tel plan de participation devrait inclure des dispositions similaires et devrait être basé sur une analyse des parties prenantes, avec une stratégie de communication et une réflexion sur la manière d'inclusion des autorités publiques. De plus, ce plan de communication peut aider à la prise en compte des délais nécessaires pour la prise de décision par les autorités publiques.

Il est recommandé de consulter l'ABE dès que possible pour savoir quel type de participation publique sera nécessaire. Parfois on demande de mettre en place une commission indépendante à ce but. De plus, il est recommandé d'inclure un plan de participation plus élaboré, sur base d'une analyse institutionnelle tôt dans le processus (voir chapitre 3).

## 2.5 Standards d'Evaluation Environnementale utilisés

Les TdR indiquent que l'EES doit être fait selon les Normes de Performance (NP) de l'IFC. Il est à noter que les NP n'ont pas été développés avec l'EES à l'esprit, mais plutôt des projets d'investissement et leurs EIES. De toute façon ils contiennent des éléments utiles à prendre en compte pour des projets d'investissement qui seront à développer en aval du choix stratégique pour un scénario de développement. Par exemple, le NP1 contient quelques exigences importantes comme celles liés à la participation publique, qui peuvent être appliquées aux EES.

Cependant, pour les EES il y a d'autres standards qui sont plus focalisé sur leur développement qui peuvent être utilisés, comme ceux de l'OCDE/CAD (utilisés par la CNEE dans le tableau au chapitre 3). Ils donnent un aperçu des étapes à faire et des exemples de la bonne pratique internationale.

Les NP de l'IFC sont bien applicables aux EIES, comme déjà exigé dans les TdR.

Il est recommandé de préciser comment les NP de l'IFC sont applicables aux EES, et de référer à un standard international comme référence pour le processus de l'EES.

## 2.6 Planification du projet D2B

La CNEE constate que dans la planification on a prévu douze mois pour le développement de l'EES et des EIES pour les projets suivant la sélection d'un scénario, dont sept mois pour l'EES. Selon les bonnes pratiques internationales, une EIES ne peut être fait qu'après la finalisation de l'EES et la prise de décision stratégique, alors l'EES doit être finalisé en sept mois avant que les EIES peuvent commencer.<sup>3</sup> La planification comme proposé dans les TdR peut être possible si toutes les circonstances sont parfaites, cependant elle est assez ambitieuse pour le contexte du projet D2B.

D'abord, la durée de l'élaboration d'une EES efficace dépend par définition de la durée du processus de planification auquel elle est liée. Pour mieux soutenir le développement des scénarios, il est essentiel que les étapes de l'EES soient intégrées au maximum au calendrier du développement des scénarios. Il est difficile de déterminer le temps nécessaire pour le développement des scénarios et de son EES, mais il peut varier énormément selon les circonstances. Pensez premièrement à l'expérience des parties prenantes avec le développement des scénarios et d'une EES pour cela. Ensuite, il est question si les structures et procédures administratives sont établis et ont la capacité à doter au processus et les délais liés à la prise des décisions individuels à chaque étape. Il est également question si leurs

---

<sup>3</sup> Bien qu'ils servent tous les deux à améliorer la prise de décision en termes de durabilité, il y a des différences importantes entre l'EES et l'EIES. Selon les bonnes pratiques internationales, l'EES précède l'EIES : elle informe la prise de décision stratégique qui facilite le développement des projets qui nécessite une EIES. Les EIES peuvent profiter du travail fait dans l'élaboration d'une EES en utilisant, par exemple, les données environnementales et sociales fournis dans l'analyse des lieux de l'EES. Il en découle que les EIES ne peuvent pas être développés qu'après la finalisation de l'EES. C'est seulement après la sélection d'un scénario de développement que les projets et leurs EIES peuvent être développés.

membres sont alignés sur la problématique et les objectifs des scénarios et de faire une EES. Il y a encore d'autres questions comme si des données et des études sont disponibles, la qualité du soutien du consultant, etc.

La CNEE constate que même si les conditions listées ci-dessus soient garanties, la planification comme prévu dans les TdR reste toujours ambitieuse. Si le projet D2B ne peut durer pas plus qu'au maximum une année (comme proposé dans les TdR), il sera nécessaire d'adapter les ambitions au faisable. Après une année, il peut être possible d'avoir une EES finalisé et d'avoir une prise de décision sur le scénario préféré. Si tout va bien on peut déjà arriver à une identification des projets d'investissements possibles dans le contexte de ce scénario. Mais il est probable qu'il ne restera pas suffisamment de temps pour démarrer le design et l'EIES pour ces projets. En tout cas, il est recommandé de focaliser sur le développement de l'EES et d'utiliser des moments d'aller / non-aller intégrés au processus, où les responsables pourraient réfléchir sur la suite du projet D2B.

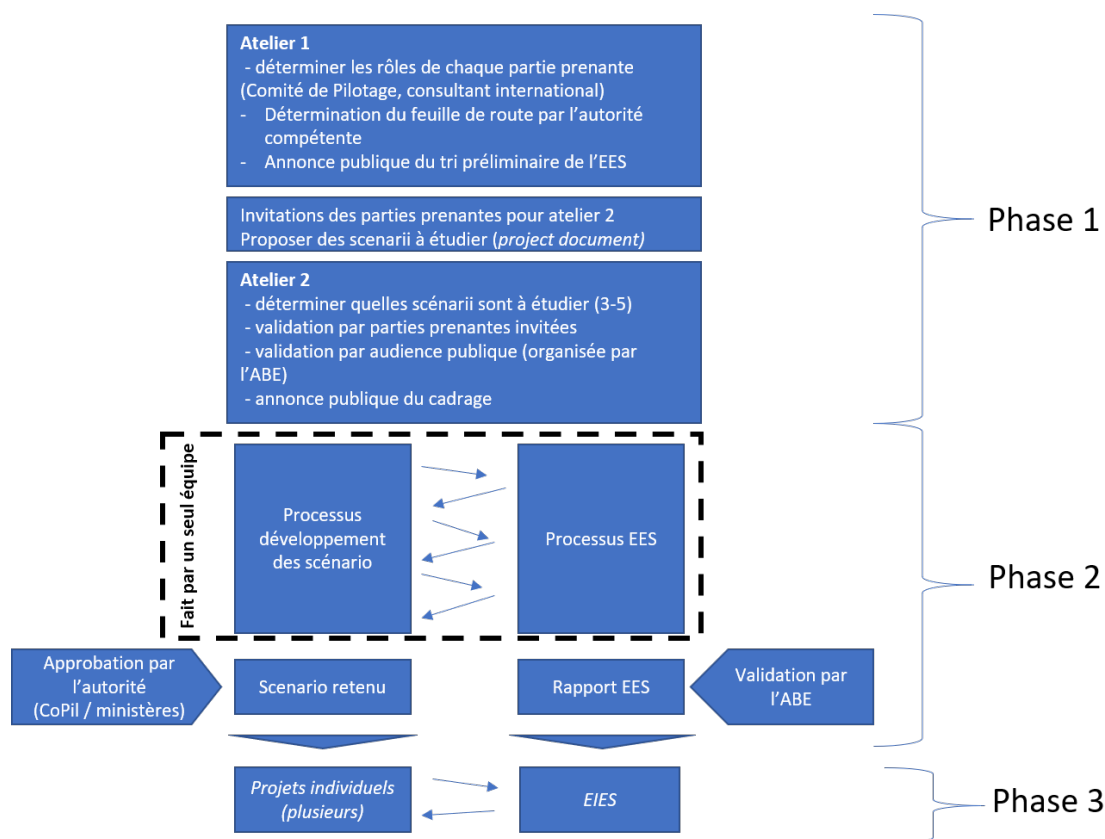
La planification de toutes les activités au projet D2B est très ambitieuse. Il est recommandé de se focaliser sur le développement de la planification stratégique et l'EES d'abord, pour que l'on peut bâtir sur ce résultat dans une suite éventuelle du projet D2B. Également, il est recommandé de réserver plus de temps pour les deux premières phases des TdR, que les sept mois prévus.

## 2.7 Intégration EES et planification stratégique

### 2.7.1 Intégration des processus

Les TdR exigent que la planification stratégique soit parallèle au processus d'EES. Il y a plusieurs manières dont une EES peut soutenir le processus de planification, mais mieux les processus soient intégrés, mieux soit à la prise de décision. Cependant, la CNEE constate que l'intégration et l'harmonisation entre les deux processus peut encore être amélioré, spécifiquement dans l'ordre des tâches à faire durant les phases différentes.

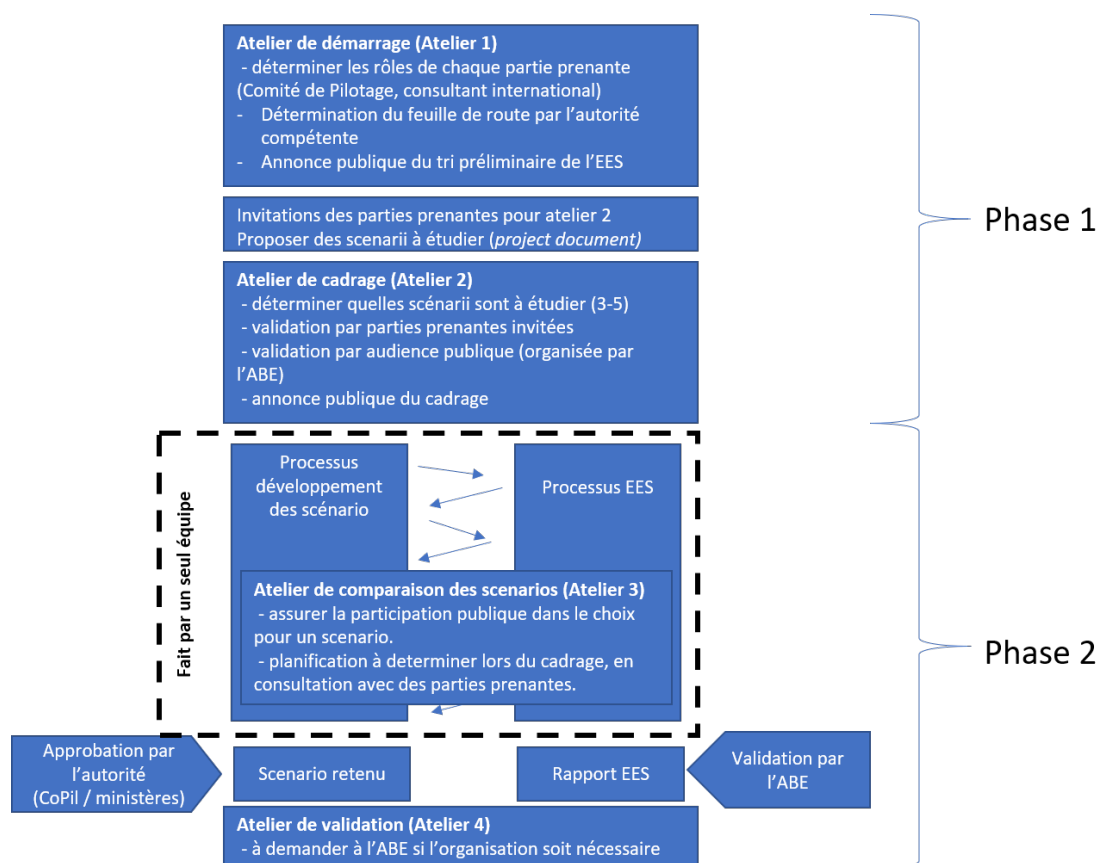
Les TdR ont inclus le schéma suivant dans son annexe 3 :



Ce schéma montre une intention de bien intégrer les deux processus, par exemple par l'exigence de faire le développement des scénarios par la même équipe qui développe l'EES. Cependant, la CNEE note que cette exigence est faite seulement dans l'annexe, et que le texte principal parle seulement des processus 'parallèles'. L'intégration sera mieux assurée si le texte principal exige l'intégration des deux processus par un seul équipe.

Selon les TdR, il y a quelques moments de prise de décision : au démarrage du projet D2B, après le cadrage, et après l'élaboration du rapport d'EES. Ces moments sont importants pour garder l'intégration des processus, pour assurer que l'EES peut soutenir davantage la prise de décision stratégique, et pour la participation publique. C'est là où les tâches liées au processus de planification stratégique et ceux fait pour le développement de l'EES doivent être intégrées par voie d'un processus participatif. La CNEE note que afin de faire participer les parties prenantes aux processus, deux premiers ateliers sont inclus au schéma, lors du tri et du cadrage, mais pas au niveau de l'élaboration de l'EES ni de son approbation. Un troisième atelier, l'atelier de comparaison des scenarios, est mentionné au texte principal, mais sa planification exacte n'est pas encore définie. La planification peut être déterminé lors du développement du plan de participation, au tri préliminaire (phase 1). Pour une meilleure garantie de la participation publique, l'atelier doit être planifié avant que l'identification d'un scenario préféré. Comme ça, les parties prenantes sont mieux impliqués à la prise de décision et ils peuvent exprimer leurs préoccupations.

Un quatrième atelier pourrait être ajouté lors de la validation par l'ABE, si c'est la forme qu'ils attendent pour cela. Le schéma peut être mise à jour avec l'ajout de ces ateliers comme suit :



Il est recommandé de bien intégrer le processus des deux volets de planification autour des moments de participation et de prise de décision. De plus, il est recommandé d'exiger au texte principal que les deux processus sont faits par le même équipe.

Il est recommandé de réfléchir lors du tri préliminaire, quand le plan de participation sera établi, sur le meilleur moment d'organiser l'atelier de comparaison des scénarios.

Il est recommandé de consulter l'ABE pour s'assurer quand ils attendent d'être impliqué au processus de l'EES, et si l'organisation d'un atelier de validation sera nécessaire.

## 2.7.2 Intégration du contenu

Concernant l'intégration du contenu, il y a encore quelques faiblesses liées au fait que quelques études spécifiques sont faites trop tôt dans le processus. Dans le tableau suivant l'intégration des deux processus est présentée d'une manière très simplifiée :

| Evaluation Environnementale Stratégique                                                                                                                                                                                  | Planification / développement des scénarios                   |
|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------|
| <u>Tri préliminaire</u> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Déterminer la nécessité d'une EES</li> <li>• Annonce publique</li> <li>• Déterminer feuille de route, y compris plan de participation établi</li> </ul> | Déterminer la nécessité du développement d'un plan / scénario |
| Moment de prise de décision                                                                                                                                                                                              |                                                               |

|                                                                                                                                                                                                                                              |                                                                                                                                                                                         |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <u>Cadrage</u> <ul style="list-style-type: none"> <li>Déterminer quelles études sur quels impacts environnementaux et sociaux seront nécessaires (enjeux)</li> <li>Validation par l'autorité de l'EES (et la CNEE, si nécessaire)</li> </ul> | Sélectionner un nombre limité des scénarios à étudier, établir document de cadrage (au Bénin, ce document prend forme des TdR). Déterminer les critères pour l'évaluation des scénarios |
| Moment de prise de décision                                                                                                                                                                                                                  |                                                                                                                                                                                         |
| <u>Elaboration du rapport</u> <ul style="list-style-type: none"> <li>Mener les études</li> <li>Analyse et comparaison des impacts des scénarios</li> <li>Participation publique</li> </ul>                                                   | Mener les études (faisabilité, économique, état des lieux), comparaison des scénarios                                                                                                   |
| <u>Validation du rapport</u>                                                                                                                                                                                                                 |                                                                                                                                                                                         |
| Moment de prise de décision (Rétention du scénario préféré), y compris justification des choix                                                                                                                                               |                                                                                                                                                                                         |
| <u>Suivi et Evaluation</u>                                                                                                                                                                                                                   | Suivi et évaluation                                                                                                                                                                     |
| <u>EIES</u> <ul style="list-style-type: none"> <li>Tri préliminaire, cadrage, élaboration du rapport</li> </ul>                                                                                                                              | Préparation et planification des projets individuels <ul style="list-style-type: none"> <li>APS, APD, études de faisabilité.</li> </ul>                                                 |

L'intégration comme montré au schéma et au tableau ne reviens pas toujours aux tâches listées à chapitre 4 des TdR. Là, l'intégration montre quelques manques comme le fait que quelques études sont déjà démarrées à la phase 1 (les analyses détaillées sur le volume et la qualité des sédiments (tâche 1.1), par exemple), qui devront être faites à la phase 2, où on étudie les scénarios alternatifs. Un autre exemple est le démarrage des études d'APS pendant la première phase, bien que les études pour des projets suivants doivent être faites à la troisième phase (élaboration des EIES). Le tableau dans le chapitre suivant contient des observations détaillées concernant l'intégration des processus, ainsi que des recommandations comment le rendre plus efficace.

Comme noté ci-dessus (2.6), le développement des projets et leurs EIES ne peut pas commencer qu'après la finalisation de la planification stratégique et son EES, et le choix formel pour un scénario qui donne le contexte et les directions pour le type de projets d'investissement à développer dans la zone du Lac Nokoué. Pour cette raison il est important de rester flexible concernant le contenu des études à faire pendant phase 3 ; on ne sait pas encore quels projets suivront la phase de planification.

Il est recommandé de refaire les tâches pour assurer qu'elles sont faites au meilleur moment de la planification stratégique. Le développement des projets individuels (et leurs EIES) doit suivre le choix pour un des scénarios, et il ne devrait pas préjuger du développement de l'EES.

Le tableau dans chapitre 3 contient les observations et des recommandations détaillées concernant l'intégration des processus.

### 3. Commentaires détaillés sur les tâches

Dans le présent tableau, la CNEE donne un aperçu de la relation et l'intégration de l'EES et le développement d'autres extrants du processus de planification comme maintenant inclus aux TdR. Comme référence pour le processus d'EES, la CNEE a utilisé les guidelines de l'OCDE/CAD et le processus d'EES national comme [défini](#) par l'ABE.

| Phase 1. Lancement et étude initiale |                                                                                                                                                                                                                                                                 |                                                                                                                                                                              |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                 |
|--------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
|                                      | Procédure d'EES selon les bonnes pratiques internationales et le procédure béninois                                                                                                                                                                             | Tâches comme listés aux TdR                                                                                                                                                  | Observations et recommandations de la CNEE                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                      |
| Tri préliminaire                     | Vérification préliminaire : décider de la nécessité et du rôle de l'EES (moment d'aller / non-aller)<br>Identifier les parties prenantes et planifier leur participation, y compris l'implication, formelle et informelle, de l'ABE lors du processus de l'EES. | Composante du Tache 1.1 :<br>« Analyse du cadre générale et de la zone du projet »<br>« Atelier 1... développement de feuille de route... »<br>« Analyse institutionnel... » | Il sera nécessaire d'organiser un atelier de démarrage ('atelier 1' au schéma d'annexe 3 des TdR) pour déterminer a) la nécessité du développement des scénarios, b) l'intégration avec une EES, c) les rôles de chaque partie prenante (qui participe quand, et par quel moyen, voir 2.2), et d) la feuille de route par l'autorité responsable (développement de laquelle sera soutenu par le consultant et, si demandé, la CNEE). <ul style="list-style-type: none"> <li>• Vu la nature publique de l'EES il est recommandé d'inclure l'élaboration d'un plan de communication et participation à cette phase du projet D2B. Afin d'éviter qu'on oublie des parties, des annonces publiques seront nécessaires, y compris la façon dans laquelle chacun peut participer et le timing exact des ateliers participatifs. Il est recommandé de consulter l'ABE concernant leurs exigences lors du tâche (voir 2.4).</li> <li>• Il est recommandé d'inclure une analyse des risques liés à l'analyse institutionnel (voir 2.3).</li> <li>• Il est recommandé d'inclure 'Tri préliminaire de l'EES' au titre du tâche.</li> </ul> Il est à noter que les autres trois composantes du tâche 1.1 seront déplacés (voir ci-dessous). |
|                                      | Prise de décision. Annonce de la décision d'élaborer des scénarios pour le développement du Lac Nokoué et de faire une EES pour accompagner cette élaboration et le choix pour un scénario préféré.                                                             |                                                                                                                                                                              | Pour la prise de décision, les autorités se basent sur la combinaison des extrants des étapes précédents pour la prise de décision. C'est le moment où les deux processus se rejoignent. <ul style="list-style-type: none"> <li>• Il est recommandé que la décision est formalisée dans un document signé et publié par les parties prenantes.</li> </ul>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                       |

|         |                                                                                                                                                                               |                                                                                                                                                                  |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                               |
|---------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Cadrage | Développer une vision commune. Cadrer le contenu de l'EES, en examinant également les synergies ou conflits (analyse de cohérence) avec les objectifs de politique existants. | <i>Tâche 1.2. Analyse Sociale et Environnementale</i>                                                                                                            | <p>Il sera nécessaire d'organiser un atelier de cadrage ('atelier 2' au schéma d'annexe 2 des TdR) pour démarrer le cadrage.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Il est recommandé de mettre à jour le plan de participation développé au tri préliminaire.</li> </ul>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                 |
|         |                                                                                                                                                                               | Composante du Tâche 1.1 : « Analyse du contexte physique et écologique, y compris la vérification du volume et de la qualité des sédiments présents... »         | <p>Durant les phases du cadrage les scénarios et les enjeux pertinents à étudier en plus de détail sont identifiés, mais l'analyse même n'est pas fait qu'en phase 2.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Il est recommandé de ne pas être si spécifique si tôt dans le processus et d'attendre les résultats du cadrage avant de décider sur les études à mener. Pendant le cadrage, le consultant est exigé d'identifier les impacts à étudier pendant l'élaboration de l'EES.</li> <li>Pourtant, si on décide quand même de démarrer quelques études, il est recommandé de sélectionner des études de base 'sans regret', qui vont en tout cas être utiles plus tard dans le processus. Dans ce cas, il est important de s'assurer que ces études couvrent ce qui est nécessaire pour le développement des scénarios, de ne pas démarrer des études potentiellement superflues et de rester flexible en cas de besoin d'ajouter des éléments aux études.</li> </ul> |
|         |                                                                                                                                                                               | Composante du Tâche 1.1 : « Développement et analyse des scénarii de développement futur... » et « Recommandations sur des solutions possibles et stratégiques » | <ul style="list-style-type: none"> <li>Il est recommandé de transférer ces composantes vers phase 2, où le rapport de l'EES et les scénarios sont développés.</li> </ul>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                      |
|         |                                                                                                                                                                               | Composante du Tâche 1.2 : « Le consultant décrira les impacts environnementaux et sociaux... »                                                                   | <p>Lors du cadrage, on identifie quels scénarios à étudier en plus de détail durant l'élaboration du rapport de l'EES et on identifie les impacts qui seront potentiellement pertinentes. Les impacts mêmes sont décrits et analysés durant phase 2.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Il est recommandé de transférer ces composantes vers Phase 2, où le rapport de l'EES et les scénarios sont développés.</li> <li>Au lieu, il est recommandé d'exiger au consultant d'identifier quels impacts doivent être étudiés au phase 2.</li> <li>Aussi, déterminer conjointement les critères pour l'évaluation des scénarios</li> </ul>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                |

|                    |                                                                                                                                                                          |                                                                                                  |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                 |
|--------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Cadrage (continué) | Publication du document de cadrage et fixer les TdR pour l'EES                                                                                                           | Composante du Tâche 1.2 :<br>« Document de cadrage... soumis à l'ABE pour un tri préliminaire. » | <p>Selon la législation béninoise, le document de cadrage prend forme des TdR pour l'EES. L'ABE formule ses observations et recommandations sur les TdR (cadrage) et informe l'organisme responsable sur les obligations environnementales et les conditions de réalisation de l'EES. L'ABE ne fait pas 'un tri préliminaire' sur le document de cadrage, elle fait plutôt une validation du cadrage.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Il est recommandé de remplacer ce texte avec 'qui prépare un avis sur le document'.</li> <li>• Il est recommandé de prendre en compte les délais liés à cette partie de la procédure (15 jours), ainsi que la possibilité d'un atelier de validation par l'ABE. Un avis de la CNEE sur le document de cadrage peut être demandé également, et prendra encore du temps à incorporer dans le calendrier. Il est recommandé de réserver des ressources pour répondre aux exigences formulées par l'ABE (et la CNEE).</li> </ul> |
|                    |                                                                                                                                                                          | <i>Tâche 1.3 Consultation</i>                                                                    | Bien que la consultation soit exigée comme tâche séparé, les consultations sont nécessaires tout au long du processus (comme exigé au tâche), et spécifiquement lors des ateliers (voir d'autres recommandations). Elle doit alors faire partie du plan de participation et communication (voir tâche 1.1.)                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                     |
|                    | Prise de décision (moment d'aller / non-aller) et annonce publique des résultats du cadrage : quels scénarios et quels impacts seront étudiés durant la prochaine phase. |                                                                                                  |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                 |

| Phase 2. Etude de préféabilité et EES |                                                                                     |                                                                                                    |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                |
|---------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
|                                       | Procédure d'EES selon les bonnes pratiques internationales et le procédure béninois | Tâches comme listés aux TdR                                                                        | Observations et recommandations de la CNEE                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                     |
| Elaboration de l' EES                 | Recueillir des données de base.<br>Analyse des impacts des scénarios alternatifs.   |                                                                                                    | Ci-dessus on a recommandé de déplacer les études détaillées vers phase 2. Elles sont normalement faites durant cette phase, comme partie des analyses techniques qui soutiendront le choix pour un des scénarios.                                                                                                                                                                                                                                                                                              |
|                                       |                                                                                     | <i>Tâche 2.1 Etude d'APS préliminaire</i>                                                          | Une étude d'APS est normalement faite pour un projet, mais cela n'est pas possible durant cette phase où les décisions stratégiques doivent encore être prises. <ul style="list-style-type: none"> <li>Il est recommandé de déplacer cette tâche vers phase 3 où les projets individuels sont élaborés.</li> </ul>                                                                                                                                                                                             |
|                                       |                                                                                     | <i>Tâche 2.2. Etude économique et financière</i>                                                   | <ul style="list-style-type: none"> <li>Il est recommandé d'assurer un lien entre les études comme l'étude économique et financière et l'EES afin d'assurer que les aspects environnementaux et sociaux soient pris en compte dans les études économique et financière, et vice versa.</li> <li>Il est recommandé que le développement des études des scénarios et l'EES est fait par une seule équipe, pour garder la cohérence des études techniques et la prise de décision politique (voir 2.7).</li> </ul> |
|                                       |                                                                                     | <i>Tâche 2.3. Analyse institutionnelle et évaluation des besoins de renforcement des capacités</i> | Maintenant il n'est pas clair quelle est la différence entre tâche 2.3 et le composante « analyse institutionnelle » du tâche 1.1. <ul style="list-style-type: none"> <li>Il est recommandé que la plupart de l'analyse institutionnelle soit faite à tâche 1.1, pour mieux informer le cadrage et la prise de décision.</li> <li>Il est recommandé d'inclure le renforcement de capacités en matière d'EES à ce tâche (nécessité basé sur l'analyse des besoins fait à tâche 1.1).</li> </ul>                 |
|                                       | Évaluer les impacts des scénarios alternatives.                                     | <i>Tâche 2.4 Evaluation des solutions alternatives</i>                                             | Ici, les résultats de tous les études et consultations sont collectés. Sur base des études et des critères définies au début du processus, on peut comparer les scénarios et le scénario préféré peut être identifié.                                                                                                                                                                                                                                                                                          |

|                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                     |                                                                                                                                           |                                                                                                    |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                          |
|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
|                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                     |                                                                                                                                           | <i>Tâche 2.5 EES actualisée au niveau de pré faisabilité.</i>                                      | Les TdR exige l'organisation du troisième atelier à ce moment. <ul style="list-style-type: none"><li>Il est recommandé de réfléchir et de consulter les parties prenantes sur le meilleur moment pour l'organisation de l'atelier de validation des scenarios (voir recommandation 2.7).</li></ul>                                                                                                                       |
|                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                     |                                                                                                                                           |                                                                                                    | Selon leur site web, durant l'élaboration de l'EES l'équipe fait restitution à l'ABE qui formule ses observations et recommandations lors des réunions de présentation. <ul style="list-style-type: none"><li>Il est recommandé de demander à l'ABE quand et si fréquent ces restitutions sont nécessaires, et de prendre en compte les délais liés à ces exigences dans la feuille de route (voir tâche 1.1).</li></ul> |
| Examen                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                              | Garantir la qualité du rapport d'EES par un examen indépendant et l'implication du public.                                                | <i>Composante du tâche 2.5 :</i><br>« Résultats... soumis à l'ABE pour évaluation et approbation » | Après la finalisation préalable du rapport EES, il est soumis à l'ABE pour validation. <ul style="list-style-type: none"><li>Il est recommandé de prendre en compte les délais liés à la validation du document par l'ABE. Un avis de la CNEE sur l'EES peut être demandé.</li><li>Il est recommandé de demander à l'ABE si l'organisation d'un atelier de validation de l'EES (atelier 4) sera nécessaire.</li></ul>    |
| Décision                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                            | Prise de décision. Publication de l'EES et d'autre documentation, publication de la décision pour le scénario retenu et sa justification. |                                                                                                    | Comme constaté dans les TdR, l'EES actualisé et la validation du scenario retenu doit être fait dans un processus intégré. <ul style="list-style-type: none"><li>Il est recommandé que la justification du choix pour le scénario retenu sera incluse dans la publication de la décision stratégique.</li></ul>                                                                                                          |
|                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                     | Phase 3. Etude complète de faisabilité de solutions préférées et DAO / TDR                                                                |                                                                                                    |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                          |
| Notez que ce n'est qu'après phase 2, quand que le processus d'EES sera finalisé et un scénario sera retenu, que le processus du développement des projets d'investissement et l'élaboration de leurs EIES peut commencer. Comme constaté au paragraphe 2.7, il est improbable qu'il y aurait encore du temps pour le développement des EIES. Pour cette raison, on n'a pas pu donner trop de détail sur la phase 3 dans ce document. La CNEE reste disponible pour un avis sur le développement des EIES plus tard. |                                                                                                                                           |                                                                                                    |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                          |

## 4. Rôle de la CNEE

Le processus d'une EES peut être complexe et il peut différer des EIES, spécialement dans les questions en matière de l'administration publique. Ceci peut être un défi pour les organes gouvernementaux qui n'ont pas beaucoup d'expérience avec l'instrument (comme le CP, qui a été récemment établi). L'amélioration de la pratique de l'évaluation environnementale est au cœur de métier de la CNEE. Selon son mandat, la CNEE peut jouer un des deux rôles dans le processus d'EES :

- La CNEE peut fournir des avis indépendantes et transparentes sur les étapes individuels de l'EES. Le présent avis est un exemple d'un tel avis. Sur requête de RVO ou des autorités béninoises, la CNEE peut faire un examen de la qualité d'un processus. Elle évalue la qualité de l'information, l'effet de l'EE sur la prise de décision, la transparence du processus et la participation publique.<sup>4</sup>
- La CNEE peut coacher le processus de l'EES. Là, l'accent est mis sur l'apport d'aide pour l'ensemble du processus, et moins sur l'apport de connaissances techniques approfondies. Le soutien se compose généralement des conseils sur l'organisation du processus, des avis sur la conception du processus, et de la formation ciblée.

Notez que la CNEE ne peut pas faire les deux rôles en même temps, pour éviter d'être juge et partie. Quand la CNEE est coach du processus, elle ne peut plus donner des avis indépendants sur le travail fait dans le cadre de l'EES. Il est recommandé que le RVO et le CP se mettent d'accord sur le domaine où l'expertise de la CNEE est le mieux placé.

Après la complétion de l'EES, la CNEE peut fournir des avis sur la meilleure intégration de l'EIES au développement des projets d'investissement des EIES. Il reste aux autorités responsables et / ou le RVO de communiquer avec la CNEE quel type d'assistance sera le mieux placé. Cette décision peut être fait entre phase 2 et phase 3.

---

<sup>4</sup> Notez que l'implication de la CNEE sera le plus utile si elle fournisse son avis sur les brouillons finaux des documents (versions provisoires des TdR et les rapports), ceci permettrait au consultant d'intégrer les observations et recommandations de la CNEE avant de soumettre les versions finales des documents à l'Autorité Béninois de l'Environnement (ABE). Une fois validée par l'ABE, la valeur ajoutée des recommandations de la CNEE sera limitée.

## Annexe 1 : synthèse des recommandations de l'avis de novembre 2019

En novembre 2019, la CNEE a fait les prochaines recommandations (notez que la version des TdR de novembre 2019 ont été un caractère différent, en focalisant seulement sur un projet et son EIES).

- La CNEE recommande d'instruire le consultant de prendre en compte les commentaires de l'ABE à la fin des trois phases du projet, avant de soumettre la documentation au comité de pilotage du projet
- La CNEE recommande de demander dans tâche 1.2 du consultant d'argumenter son niveau de détail de l'analyse des Normes de Performance de l'IFC, et de changer le titre de cette tâche en ajoutant « préliminaire » avant « cadrage ».
- La CNEE recommande d'inclure un plan de participation plus élaboré, sur base d'une analyse institutionnel tôt dans le processus.
- La CNEE recommande que l'EIES intègre les alternatives pour la conception du projet comme comparés dans l'étude de faisabilité et d'inclure les impacts environnementaux et sociaux dans cette comparaison.
- La CNEE recommande d'utiliser les Objectifs de Développement Durable, comme le Bénin les a approuvé, avec un focus sur les 49 cibles que le Bénin a priorisé dans son « Rapport sur la priorisation des cibles des Objectifs de Développement Durable au Bénin » (Ministère du Plan et du Développement).
- La CNEE recommande de prendre en compte la législation béninoise sur la participation publique dans le plan de participation (voir recommandation 3).
- Il est recommandé de discuter avec l'ABE la question de savoir si l'étude de préfaçabilité sera suffisamment concrète pour le niveau d'EIES. Ce que les Termes de Référence appellent un « projet » pourrait également être considéré comme un « programme » avec plusieurs (sous)projets. Les programmes de développement nécessitent une Evaluation Environnemental Stratégique (EES) au lieu d'une EIES. Si dans la suite de la validation de l'EES du programme les détails des (sous)projets doivent être agréés avec les partenaires privés, l'étude de préfaçabilité pourrait être trop globale pour le niveau d'EIES. Les EIES des (sous)projets pourraient être reporté à la phase de mise en œuvre. Dans ce cas, l'EES pourrait focaliser sur les impacts cumulatifs du programme, et fixer les conditions d'autorisation des EIES par sous-projet. Cela pourrait rendre la totalité des évaluation environnementales plus effective et efficace.
- Il est recommandé de très tôt consulter l'ABE pour savoir quel type de participation publique sera nécessaire. Parfois on demande de mettre en place une commission indépendante à ce but.
- Il est recommandé de vérifier si les populations affectées par le projet sont suffisamment représentées dans sa prise de décision (comité de pilotage et cellule). Cela aiderait à rendre l'EIES pertinente pour eux.